

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 janvier 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 janvier 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Madame Corinne TISNERAT, Première Adjointe au Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr PEES qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 –

N°2022-2 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 9 novembre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Pour le Maire empêché,
Madame la Première Adjointe
Au Maire de Gan**



Corinne TISNERAT

Madame la Première Adjointe au Maire de Gan certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL M

Le mardi 25 janvier 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 janvier 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Madame Corinne TISNERAT, Première Adjointe au Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr PEES qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 –

N°2022-3 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées au Maire lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, Madame TISNERAT rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire en application de cet article.

1°) est prise une décision relative à la fixation du droit de place du marché de Noël du 12 décembre 2021, à savoir 10 euros les 3 mètres linéaires et 2 euros le mètre supplémentaire ;

2°) est prise une décision relative à la signature d'une convention d'honoraires avec Maître BERNAL, membre de la SCPA COUDEVILLE LABAT BERNAL située 16 place Clémenceau à Pau, pour représenter la commune suite à la déclaration d'appel n°21/02763 déposée par Monsieur Jésus CASTAN à l'encontre de Madame LARROUYAT et de la commune de Gan ;

3°) est approuvée l'acte d'exécution modificatif n°1 des lots n°2 (éclairage publics) et n°3 (espaces verts) du marché d'aménagement de la Voie Verte afin de prolonger les dates limites d'affermissement des tranches optionnelles n°2 et 3. Il n'existe pas de modification financière ;

4°) est acceptée l'indemnité de remboursement du sinistre du 31 juillet 2021 sur la porte de l'entrée de ville. L'indemnité totale calculée par notre compagnie d'assurance la SMACL est de 10179,99€ ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

ID : 064-216402305-20220125-2022_03-DE

5°) est sollicitée une subvention de 51923€ dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat : Plan France Relance financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle Aquitaine, pour l'aménagement de voie douce avenue Cazendres ;

6°) sont acceptés les remboursements de sinistres de 1000€ et de 1131.20€ TTC sur des candélabres, route de Lasseube à Gan ;

7°) est prise une décision relative à la signature de la convention de prestation de service avec l'association Les Petits Débrouillards (1 rue Monseigneur Campo à Pau) dans le cadre du Plan Mercredi 2021-2022 pour un coût total de 437.80€ TTC (3 séances à 132.60€ et 40€ d'adhésion annuelle).

8°) est renouvelée, pour une période de 30 ans et pour la somme de 350 euros, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de Gan, à Monsieur Gérard LASCOTES ;

9°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 150 euros, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de Gan, à Monsieur Omer BAYLIOU et à Monsieur Antoine AZEVEDO ;

10°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 150 euros, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de Gan, à Monsieur Yves GROS ;

11°) est attribuée, pour une période de 30 ans et pour la somme de 501 euros, une concession funéraire au nouveau cimetière à Madame Monique DUMONTIER ;

12°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 225 euros, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de Gan, à Monsieur Pierre Yvon LEPAGE ;

13°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 150 euros, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de Gan, à Monsieur Jean-Pierre GRIT ;

14°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 150 euros, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de Gan, à Madame Libertaria POLA ;

15°) est renouvelée, pour une période de 30 ans et pour la somme de 350 euros, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de Gan, à Mme Brigitte NGUYEN XUAN HOP ;

16°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 225 euros, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de Gan, à Madame Christine CHEVALIER ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché,
Madame la Première Adjointe
Au Maire de Gan



Corinne RISNERAT

Madame la Première Adjointe au Maire de Gan certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 janvier 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 janvier 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Madame Corinne TISNERAT, Première Adjointe au Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr PEES qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 –

N° 2022-4 / CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Gan au titre de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

Considérant la non-atteinte des obligations sur la période triennale 2017-2019 malgré les efforts menés pour réaliser des logements sociaux, il est apparu opportun d'élaborer un contrat de mixité sociale ;

Le contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser le contexte communal (contraintes géographiques, risques naturels, contraintes urbanistiques, réelles demandes de logements sociaux) ainsi que la liste des actions engagées et à engager sur la commune pour produire des logements sociaux. Le contrat institue un partenariat entre la commune, l'Etat et les acteurs locaux de l'Habitat afin de tendre vers les objectifs de production de logement social réglementaire. La convention s'attache à anticiper et lever les obstacles à la réalisation des projets. Il identifie des opérations de développement de logements sociaux.

Les conditions de réalisation de ce contrat constitueront un élément d'appréciation majeur de la situation de la commune lors du bilan triennal 2020-2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** le contrat de mixité sociale de la commune de Gan annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



**Pour le Maire empêché,
Madame la Première Adjointe
Au Maire de Gan**


Corinne TISNERAT

Madame la Première Adjointe au Maire de Gan certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 janvier 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 janvier 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Madame Corinne TISNERAT, Première Adjointe au Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr PEES qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 –

N°2022-9 / VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GAN

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Dans l'attente de l'enregistrement du paiement des prestations par les bénéficiaires, le CCAS de Gan rencontre des problèmes de trésorerie.

Avant le vote du budget primitif 2022, le CCAS de GAN sollicite auprès de la commune, le versement de 3 acomptes de 20 000 euros sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée en 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'attribuer** une avance sur la subvention de fonctionnement 2022 au CCAS de Gan pour un montant de 60 000 euros, versées en 3 acomptes de 20 000,00 euros. Celles-ci seront versées en janvier, février et mars 2022.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20220125-2022_09-DE

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362, fonction 520 du Budget Primitif de la Commune.

- de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Pour le Maire empêché,
Madame la Première Adjointe
Au Maire de Gan**




Corinne TISNERAT

Madame la Première Adjointe au Maire de Gan certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 janvier 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 janvier 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Madame Corinne TISNERAT, Première Adjointe au Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr PEES qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 –

N° 2022-5 / CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'INVESTIGATION ET D'ACTION EDUCATIVE (CIAE)

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Vu le Code de Justice Pénale des Mineurs ;
Vu le Code de Procédure Pénale ;
Vu le Code Civil ;

La réparation pénale est une mesure prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale. Dans le cadre de cette mesure, il lui est proposé de s'engager dans une démarche restaurative en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Le service de réparation pénale intervient sur décision du Parquet du Procureur de la République, substitut aux mineurs près le Tribunal Judiciaire de Pau. Les mineurs concernés sont des primo-délinquants.

Le CIAE convoque le mineur et ses représentants légaux. Il travaille sur 2 dimensions :

- une prise de conscience et réflexion à l'égard de la victime et du préjudice ;
- une réparation concrète par le biais d'activités restauratives après évaluation du service sur la faisabilité ou la non faisabilité de la réparation.

Dans ce cadre, il a été proposé à la ville de Gan d'être partenaire du CIAE. La commune pourrait accueillir des mineurs de 16 à 18 ans en choisissant les dates d'intervention, le contenu de la mission et le CIAE interviendrait si besoin pour recadrer les actions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'accepter** que la commune de Gan soit partenaire du Centre d'Investigation et d'Action Educative, 9 rue d'Etigny 64000 Pau afin de mettre en œuvre la réparation pénale pour mineurs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée ainsi que les avenants nécessaires pour l'accueil des mineurs au sein de la collectivité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



**Pour le Maire empêché,
Madame la Première Adjointe
Au Maire de Gan**


Corinne TISNERAT

Madame la Première Adjointe au Maire de Gan certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 janvier 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 janvier 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Madame Corinne TISNERAT, Première Adjointe au Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr PEES qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 –

N° 2022-6 / CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME MONCOMMERCE64

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Le Département des Pyrénées Atlantiques a lancé la plateforme moncommerce64.fr au service des commerçants, artisans et producteurs du territoire.

Le but est :

- de soutenir le commerce de proximité ;
- de participer à la revitalisation des centres bourgs ;
- d'accompagner le commerce numérique complémentaire de l'accueil en magasin ;
- de mettre en place des outils au plus près des besoins.

Le service est gratuit pendant 4 ans grâce à la prise en charge financière par le Département. Il n'existe aucun abonnement et pas de commission sur les ventes. Un médiateur numérique informera et expliquera le mode de fonctionnement de la plateforme.

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville de Gan, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de partenariat annexée, avec le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques pour le déploiement de la plateforme moncommerce 64 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



**Pour le Maire empêché,
Madame la Première Adjointe
Au Maire de Gan**


Corinne TISNERAT

Madame la Première Adjointe au Maire de Gan certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 janvier 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 janvier 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Madame Corinne TISNERAT, Première Adjointe au Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr PEES qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 –

N° 2022-7 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opérations	Désignation	BP 2021	R.A.R 2020	DM 2021	Total Budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
226	Acquisitions de matériel et mobilier	78 378,00 €	1 050,60 €	- €	79 428,60 €	19 857,15 €
	Total Général	78 378,00 €	1 050,60 €	- €	79 428,60 €	19 857,15 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opérations	Désignation	BP 2021	R.A.R 2020	DM 2021	Total Budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
226	Acquisitions de matériel et mobilier	78 378,00 €	1 050,60 €	- €	79 428,60 €	19 857,15 €
	Total Général	78 378,00 €	1 050,60 €	- €	79 428,60 €	19 857,15 €

- de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme.

**Pour le Maire empêché,
 Madame la Première Adjointe
 Au Maire de Gan**



Corinne TISNERAT

Madame la Première Adjointe au Maire de Gan certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 janvier 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 janvier 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Madame Corinne TISNERAT, Première Adjointe au Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr PEES qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 –

N° 2022-8 / SUBVENTION DEFINITIVE DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GAN

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Au regard du développement de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale de Gan, il est proposé au conseil municipal de diminuer de 3 131,59 euros le montant de la subvention d'équilibre de fonctionnement, pour l'année 2021. Le montant réactualisé est ainsi porté définitivement à 111 068,41 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention définitive de fonctionnement 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de Gan d'un montant de 111 068,41 euros au lieu de 114 200,00 euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20220125-2022_08-DE

Les crédits nécessaires ont été consommés à l'article 657362, fonction 520 du budget primitif 2021 de la commune.

- de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



**Pour le Maire empêché,
Madame la Première Adjointe
Au Maire de Gan**


Corinne FISNERAT

Madame la Première Adjointe au Maire de Gan certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 janvier 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 janvier 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Madame Corinne TISNERAT, Première Adjointe au Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr PEES qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 –

N°2022-10 / RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DELIBERATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1^{er} ;

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les dispositions des articles 40 et 41 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 permettent en effet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois ;

Vu les délibérations N° 2020-49 du 15 juin 2020 et N° 2021-35 du 29 mars 2021 qui autorisaient M le Maire à recruter :

- deux adjoints administratifs,
- trois adjoints d'animations,
- cinq adjoints techniques,

Considérant qu'il est demandé notamment à la Commune d'accompagner les enfants porteurs de handicap pendant le temps périscolaire (restauration collective et garderies)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter, cinq adjoints d'animation au lieu de 3 adjoints d'animation dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et les articles 40 et 41 de la loi n°2012-347 du 12/03/2012.

Les autres mesures ne seront pas modifiées.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;

- **de prévoir** à cette fin les crédits nécessaires au budget de la Commune de GAN.

- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



**Pour le Maire empêché,
Madame la Première Adjointe
Au Maire de Gan**


Corinne TISNERAT

Madame la Première Adjointe au Maire de Gan certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 janvier 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 janvier 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Madame Corinne TISNERAT, Première Adjointe au Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr PEES qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 –

N° 2022-11 / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO n°244p, APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME HOREAU

Rapporteur : Xavier POURTAU

Fin 2018, Monsieur et Madame Horeau ont eu connaissance que la moitié du pont Larroque était intégré à leur propriété, sur la parcelle cadastrée section AO n°244. Le pont permet de relier les communes de Gan et Bosdarros. La voie est ouverte à la circulation. La limite entre les deux communes passe au milieu du pont.

Afin de régulariser la situation, Monsieur et Madame Horeau souhaitent vendre à la commune de Gan, une partie de la parcelle cadastrée section AO n°244, à un euro symbolique. La commune intégrerait ainsi dans son domaine public la moitié du pont et de la voie permettant d'accéder à l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'accepter** l'acquisition à un euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AO

n°244, d'une superficie de 124m² environ, appartenant à Monsieur et Madame Horeau, route de Rébénacq 64290 Gan ;

- **de prendre en charge** les frais de géomètre, les frais d'acte et d'enregistrement liés au transfert de propriété ;
- **de charger** l'office notarial Etude Bayard, 33 rue Bayard 64000 Pau et plus précisément Maître Talafre-Lestanguet de préparer et rédiger l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle susvisée ;
- **d'intégrer** le bien qui sera acquis au domaine public communal voie communale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires pour cette opération dont l'acte d'acquisition.
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



**Pour le Maire empêché,
Madame la Première Adjointe
Au Maire de Gan**


Corinne TISNERAT

Madame la Première Adjointe au Maire de Gan certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 janvier 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 janvier 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Madame Corinne TISNERAT, Première Adjointe au Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr PEES qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05 –

N° 2022-12 / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO n°147 APPARTENANT A LA VILLE DE PAU

Rapporteur : Xavier POURTAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal de Pau du 27 septembre 2021.

Le pont Larroque, surplombant le Neez et ouvert à la circulation, permet de relier les communes de Gan et de Bosdarros. La limite entre les deux communes passe au milieu du pont.

Une des culées du pont implantée sur la commune de Gan est ancrée sur la parcelle cadastrée section AO n°147, d'une superficie de 90m². Cette parcelle appartient à la ville de Pau. Par délibération n°11 du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal de Pau a décidé de céder gracieusement à la commune de Gan la parcelle précitée.

Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'accepter** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section OA n°147, d'une superficie de 90m², appartenant à la ville de Pau. Il est précisé que la conduite d'adduction d'eau présente relèvera de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- **de procéder** à l'acquisition du bien par acte en la forme administrative ;
- **de charger** l'Agence Publique de Gestion Locale 64 rue Auguste Renoir 64000 Pau de préparer et rédiger l'acte afférent à l'acquisition du bien susvisé ;
- **de prendre en charge** les frais liés au transfert de propriété, dont les frais d'acte et d'enregistrement ;
- **de charger** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.
- **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



**Pour le Maire empêché,
Madame la Première Adjointe
Au Maire de Gan**


Corinne TISNERAT

Madame la Première Adjointe au Maire de Gan certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.